

ARRÊTÉ
DU PARLEMENT
DE PARIS,

Du Mardi 29 Avril 1788.

Toutes les Chambres aſſemblées, les Pairs y ſéant.

LA COUR, délibérant ſur le récit d'un de Meſſieurs ; conſidérant,

Que l'augmentation progreſſive des Vingtiemes ſur l'augmentation progreſſive des revenus, ſeroit deſtructive de la propriété des Citoyens & de leur induſtrie :

Que ce principe, repouſſé par tous les Edits & Enregiſtrements depuis

l'établiſſement du Dixieme, eſt détruit ſans retour par les Remontrances de la Cour, de 1778, ſur la même matiere :

Que l'Edit de Septembre, vérifié à Troyes, ne l'a point autoriſé :

Que la Cour, en ordonnant l'Enregiſtrement de cet Edit, n'a point entendu approuver un ſyſtême d'augmentation & de vérification qui, ſous un autre nom, tendroit à faire payer aux Peuples les 84 millions & peut-être au-delà, de la Subvention territoriale, révoquée par l'Edit de Septembre dernier :

A arrêté que ledit récit, enſemble les pieces y mentionnées, feront communiqués aux Gens du Roi, leſquels s'informeront, par la voie des Subſ-



tituts du Procureur-Général du Roi ; de l'exiſtence & de la conduite des *Contrôleurs des Vingtiemes* indiqués au récit, & rendront compte à la Cour du réſultat deſdites informations le Mardi 27 Mai prochain.